

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/01

Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental, accompagné d'une convention, informant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Conseil Départemental propose, à cet effet, une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Vu la délibération n°2014/06/11 du 13/06/2014 décidant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit une participation de 556 € pour 2021, et autorise Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-01-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/02

Adhésion à une mutuelle communale pour les habitants de Saâcy

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe des « mutuelles communales » c'est-à-dire des complémentaires santé négociés à l'échelle d'un territoire et proposé aux habitants de celui-ci. Une adhésion à une telle mutuelle groupée permet d'obtenir des prix plus avantageux pour les administrés.

Après consultation de plusieurs assureurs, il ressort que l'offre AXA « assurance santé pour votre commune » constitue une bonne couverture santé pour des tarifs avantageux (il permet une réduction de 25% du montant des cotisations pour les travailleurs non salariés et les plus de 60ans et 15% pour les autres administrés). 3 niveaux de garantie sont prévus : ma santé 100%, ma santé 125% et ma santé 150% avec leurs modules hospitalisation, optique-dentaire, confort.

AXA propose également un accompagnement lors du processus de mise en place de cette mutuelle communale, par le biais de l'organisation de permanences auprès de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente, pour les administrés, l'adhésion à une mutuelle communale.

Considérant que la commune n'a aucune participation financière à verser.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'offre commerciale AXA « Assurance santé pour votre commune » et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-02-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/03

**Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP)
du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Considérant que les communes membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au SMEP du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-03-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/04
Avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID77

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2019/02/01 du 23 février 2019, la commune de Saâcy-sur-Marne a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID77.

Ce groupement a été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Dans le cadre de l'AG du 14 décembre 2020, un avenant n°1 à la convention constitutive a été approuvé. Celui-ci a pour objet d'étendre les possibilités d'adhésion à d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne, de mettre en cohérence les modalités d'adhésion avec les orientations fixées par la Préfecture de Seine-et-Marne et enfin d'instaurer la possibilité d'utiliser la visioconférence pour les assemblées générales et les conseils d'administration en cas de circonstances exceptionnelles.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la convention constitutive susmentionnée (avenants successifs...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-04-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/05

**Convention de mise à disposition d'agents administratifs
au profit de la commune de Méry-sur-Marne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune voisine de Méry-sur-Marne a sollicité auprès de la commune de Saâcy-sur-Marne, une mise à disposition de personnel administratif pour pallier l'absence de secrétaire dans sa commune.

L'article 61 de la loi n°84-53 définit la mise à disposition comme « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2* ». « L'assemblée délibérante de la collectivité en est informée préalablement ».

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Méry-sur-Marne, nos 4 agents administratifs pour soulager la gestion administrative de cette commune en matière d'état civil, d'urbanisme, de cimetière, de comptabilité, d'accueil public...

Cette mise à disposition est limitée à 4heures hebdomadaires par agent. La convention prévoyant un remboursement de la rémunération et des charges de l'agent mis à disposition, selon une grille tarifaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'agents administratifs,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-05-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision (avenant...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-05-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/06

**Convention de mise à disposition de l'ASVP
au profit de la commune de Méry-sur-Marne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune voisine de Méry-sur-Marne a sollicité auprès de la commune de Saâcy-sur-Marne, une mise à disposition de son ASVP pour assurer une présence sécuritaire sur son territoire.

L'article 61 de la loi n°84-53 définit la mise à disposition comme « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

L'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2* ». « L'assemblée délibérante de la collectivité en est informée préalablement ».

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Méry-sur-Marne, notre ASVP pour mener des missions de surveillance de la voie publique.

Cette mise à disposition est prévue pour 5 heures hebdomadaires et fera l'objet d'un versement forfaitaire de 4980 € par an à la commune de Saâcy-sur-Marne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de l'ASVP,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-06-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision (avenant...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-06-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/07

**Mise en commun d'un agent de police municipale
avec la commune de Méry-sur-Marne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune voisine de Méry-sur-Marne a sollicité auprès de la commune de Saâcy-sur-Marne, une mise en commun de son service de police municipale par le biais d'une mise à disposition de son policier pour assurer une présence policière et sécuritaire sur son territoire.

L'article L512-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que « les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

« Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. »

En conséquence, il est proposé de mettre en commun notre agent de police municipale avec la commune de Méry-sur-Marne, pour mener des missions de surveillance et de police sur son territoire.

Cette mise à disposition est prévue pour 5 heures hebdomadaires et fera l'objet d'un versement forfaitaire de 7980 € par an à la commune de Saâcy-sur-Marne.

CONSIDÉRANT les problématiques sécuritaires que rencontrent les communes de nos territoires et l'absence de frontières administratives pour la délinquance et les incivilités,
CONSIDÉRANT la possibilité pour une commune de mettre en commun son service de police municipale au profit d'une autre commune,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 et R.511-1 à R.515-21,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-07-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Saâcy-sur-Marne et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 22 mai 2018,
VU le projet de convention de mise en commun d'un agent du service de police municipale de Saâcy-sur-Marne au profit de la commune de Mery-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en commun du service de police municipale de Saâcy-sur-Marne au profit de la commune de Mery-sur-Marne aux conditions énoncées dans le projet de convention y relative.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette mise en commun (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-07-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/08

**Convention relative à la participation financière
pour les interventions musicales en milieu scolaire**

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune a conclu un partenariat avec l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour programmer une intervention musicale au sein de notre école, tout au long de l'année. Ces interventions ont pour but de mettre en œuvre des projets musicaux (choral, rythmiques...). Ce sont habituellement les classes de CP, CE1 et CE2 qui sont concernées.

Madame le Maire indique que cette convention doit être reprise pour l'année scolaire 2021/2022 renouvelable pour une durée de 3 ans. Elle prévoit une participation financière de 30€ par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation pour les interventions musicales en milieu scolaire de l'école de musique de la CACPB,

FIXE un maximum à 65 heures d'intervention pour chaque année scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...),

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-08-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/09

**Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Saâcy-sur-Marne
pour l'organisation de la Montée Historique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle édition de la « montée historique de Saâcy-Citry » sera organisée durant le weekend du 31 juillet/1^{er} août prochain.

Compte tenu du rayonnement de cet événement et de l'investissement qu'il représente pour l'association, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle pour participer financièrement à l'organisation de cette course de côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, sauf Mesdames VEYSSET et DELACOURT qui ne prennent pas part au vote, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €, au Comité des Fêtes de Saâcy pour l'organisation de la « Montée historique ». Les crédits sont prévus au budget unique 2021 à l'article 6574 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-09-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 3 JUIN 2021

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 17

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
28/05/2021

Date d'affichage :
28/05/2021

L'an deux mil Vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques - Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absent excusé :

Néant

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

Délibération n°2021/06/10
Modification du régime des indemnités horaires
pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu la délibération N°2021/03/03 du 20 mars 2021 modifiant la délibération n°2015/07/07 du 1^{er} juillet 2015 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents communaux.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-10-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- ✓ La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- ✓ L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est calculé selon les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe,
Police municipale	Gardien brigadier de police municipale Brigadier chef principal de police municipale,
Animation	Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 (Mme DIOGO et M. HAZE s'abstiennent) : De ne pas majorer l'indemnisation des heures complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-10-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 6 : La présente délibération remplace et abroge les dispositions prévues dans les délibérations susmentionnées.

Article 7 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 10/06/2021.

Publication du :
10/06/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20210603-2021-06-10-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021